

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T D E L ' H É R A U L T
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 71-2026

Autorisation de voirie
« OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC »

rue font du Four
8 au 30 juin 2026

Pour le requérant: M. Robert Theule

Le Maire de la Commune de Saint-Guilhem-le-Désert

Vu le règlement communal de voirie,

Vu la demande effectuée le 3 juin 2026 par M. Robert Theule pour l'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur la commune de Saint-Guilhem-le-Désert dans le cadre de travaux à l'intérieur de son domicile:

- du 8 au 30 juin 2026 afin de stationner un véhicule d'artisan rue font du four

Ces travaux nécessiteront en effet la présence rue font du four d'un véhicule pour charger et décharger du matériel et évacuer des ruines.

ARRÊTE

Article 1: M. Robert Theule est autorisé à faire stationner le véhicule de m. William, artisan maçon, afin de pouvoir faire réaliser des travaux à l'intérieur de son logement
Toutes les mesures de sécurité devront être exécutées (balisage...).

Article 2: Le véhicule de l'entreprise William ne devra pas gêner la circulation des piétons et des voitures

Article 3: Cette autorisation est valable pour la période précédemment citée et ne pourra en aucun cas être prolongée.

Article 4: Le Chef de poste de la Police Municipale, les Agents de surveillance de la voirie et la Brigade de Gendarmerie de Gignac seront chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Informe qu'en vertu de l'art.83.1025 du 28/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
- Publié le :

Fait à Saint-Guilhem-le-Désert, le 5 JUIN 2026

Le Maire,

